

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 FÉVRIER 2019, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Jean-Marc Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont absents messieurs les conseillers Jacques Portelance et Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19H02, S'EST TENUE UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À PROPOS DES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANTS :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES DANS LA HC-30 AINSI QUE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES S'APPLIQUANT AU STATIONNEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS.

EN L'ABSENCE DE CITOYENS, AUCUNE QUESTION N'A ÉTÉ POSÉE.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION A ÉTÉ DÉCLARÉE FERMÉE À 19H09.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 février 2019 ouverte.

RÉSOLUTION 2019-02-023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 10.2 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019

- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 janvier 2019
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation du projet de Règlement numéro 399-24-1 remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 399-24-1 remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 433-1 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes s'appliquant aux fondations
 - 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties
 - 4.5 Avis de motion – Règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle
 - 4.6 Avis de motion – Règlement numéro 431-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, créer la zone HC-118 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone, abroger les aires de séjour ainsi que modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du projet de règlement numéro 433-1 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes s'appliquant aux fondations
 - 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties
 - 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle
 - 5.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, créer la zone HC-118 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone, abroger les aires de séjour ainsi que modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement
 - 5.5 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement numéros 433-1 et 435-4
 - 5.6 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 431-18

- 5.7 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 431-19
6. Administration générale
 - 6.1 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020
 - 6.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2
 - 6.3 Autorisation – Direction générale – Embauche chargé de projet – Technologies de l'information – Ville de Saint-Basile-le-Grand
 - 6.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Mandataire - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques (années 2019 à 2024)
 - 6.5 Dépôt de la liste d'embauche – Personnel temporaire
 - 6.6 Autorisation de destruction de documents des archives municipales – Octroi du contrat
 - 6.7 Réorganisation du Service du loisir et de la culture – Autorisation
 - 6.8 Rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2018
 - 6.9 Image de marque de la Ville – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme
 - 6.10 Service et fourniture de téléphonie cellulaire – Octroi du contrat
 - 6.11 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme – Remerciements
 - 6.12 Nomination de deux membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 19 février 2019 au 31 décembre 2020
 - 6.13 Renouvellement du bail du stationnement incitatif avec le CN – Autorisation de signature
 - 6.14 Approbation du règlement numéro 2018-009 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 janvier au 11 février 2019
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-02-01
 - 7.3 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Encadrement et contrôle du financement des élections municipales de novembre 2017
 - 7.4 Modes de financement des acquisitions d'immobilisations – Modification de résolutions adoptées par le conseil municipal au cours de l'exercice financier de 2018
8. Développement et mise en valeur du territoire
9. Travaux publics
 - 9.1 Services professionnels en ingénierie – Secteur Le Patriote – Octroi du contrat
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville – Muséales de Mont-Saint-Hilaire

- 10.2 Équipe de Rabaska R9 – Club de rabaska les Dragons du Richelieu – Demande d'une aide financière
- 10.3 Octroi d'une aide financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc.
- 10.4 Entente relative à la gestion de l'offre d'activités de tennis extérieurs municipaux entre la Ville et le Complexe Sportif Sportsène Mont-Saint-Hilaire – Autorisation de signature
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h01 à 20h50 :

Monsieur Daniel St-Pierre	Privatisation camp de jour
Madame Lucie Charbonneau	Privatisation camp de jour
Madame Anaïs Charbonneau Crépeau	Privatisation camp de jour
Monsieur Charles Morissette	Opark et Comalerte
Madame Louise Casavant	Bibliothèque
	de Beloeil/Otterburn Park
Monsieur Stéphane Demers	Camp de jour

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent :

- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 23 janvier 2019;
- Conseil des maires – Municipalité régionale de comté (MRC), le 24 janvier 2019;
- Rencontre du comité utilisateurs du centre aquatique et visite de chantier – Centre aquatique de Beloeil, le 25 janvier 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 13 février 2019;
- Compétition de sculpture sur glace – Événement Plaisir d'Hiver de McMasterville, le 17 février 2019.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2019-02-024**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 21 JANVIER 2019**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2019, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 29 JANVIER 2019

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 29 janvier 2019.

AVIS DE MOTION

RÉSOLUTION 2019-02-025

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller François Cardinal, présente le projet de Règlement numéro 399-24-1 remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019.

L'objet de ce projet de Règlement est de remplacer l'article 6.3 du règlement numéro 399-24 afin de fixer une tarification à l'inscription de cours de natation adultes.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24-1 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement le 14 février 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433 AFIN DE MODIFIER LES NORMES S'APPLIQUANT AUX FONDATIONS

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 433-1 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes s'appliquant aux fondations.

L'objet du présent règlement est d'amender le Règlement de construction afin :

- de préciser les types de fondations autorisées en fonction des types de travaux ou de bâtiment;
- d'édicter des conditions à l'utilisation des pieux vissés;
- de spécifier les matériaux autorisés pour la réalisation de fondations, de pieux vissés ou de pilotis.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement le 14 février 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION D'APPROBATION ET LES INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties.

L'objet du présent règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- d'augmenter le délai de validité de la résolution approuvant la demande de P.I.I.A;
- de modifier les travaux assujettis.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement le 14 février 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPECIFICATIONS DE LA ZONE HC-91, MODIFIER LA LISTE DES USAGES COMMERCIAUX AUTORISES DANS LE GROUPE HABITATION/COMMERCE (HC), ABROGER LA REGLE D'IMPLANTATION ENTRE DEUX BATIMENTS EXISTANTS ET D'IMPLANTATION SUR LE CHEMIN OZIAS-LEDUC AINSI QUE MODIFIER LA NORME DE DISTANCE POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENT A UNE ZONE RESIDENTIELLE

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle.

L'objet du présent règlement est d'amender le Règlement de zonage afin :

- de modifier les normes de lotissement apparaissant à la grille des spécifications HC-91;
- de retirer l'obligation de réaliser un projet intégré dans la zone HC-91;
- de permettre dans un bâtiment mixte qu'une superficie maximale de 15% du rez-de-chaussée soit occupée par un usage « habitation »;
- de modifier les usages autorisés pour un usage habitation/commerce;
- d'abroger la règle d'implantation d'un nouveau bâtiment entre deux bâtiments existants;
- d'abroger les règles d'implantation d'un bâtiment sur le Chemin Ozias-Leduc;
- de modifier la norme de distance entre une aire de stationnement pour un usage autre que résidentiel et une zone à dominance résidentielle.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement le 14 février 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431 AFIN D'ABROGER LA ZONE P-88 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFFÉRENTES, CRÉER LA ZONE HC-118 ET PRESCRIRE LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CETTE ZONE, ABROGER LES AIRES DE SÉJOUR AINSI QUE MODIFIER LES NORMES SPÉCIFIQUES AUX RAMPES DE CHARGEMENT

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, créer la zone HC-118 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone, abroger les aires de séjour ainsi que modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement.

L'objet du présent règlement est d'amender le Règlement de zonage afin :

- d'abroger la zone P-88;
- de créer la zone HC-118 et prescrire les usages et les normes afférentes;
- d'abroger les aires de séjour ;
- de modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement le 14 février 2019.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 433-1.

RÉSOLUTION 2019-02-026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 433 AFIN DE MODIFIER LES NORMES S'APPLIQUANT AUX FONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 433-1, tel que modifié le 18 février 2019.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 435-4.

RÉSOLUTION 2019-02-027

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION D'APPROBATION ET LES INTERVENTIONS ASSUJETTIES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 435-4, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-18.

**RÉSOLUTION
2019-02-028**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPECIFICATIONS DE LA ZONE HC-91, MODIFIER LA LISTE DES USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LE GROUPE HABITATION/COMMERCE (HC), ABROGER LA REGLE D'IMPLANTATION ENTRE DEUX BATIMENTS EXISTANTS ET D'IMPLANTATION SUR LE CHEMIN OZIAS-LEDUC AINSI QUE MODIFIER LA NORME DE DISTANCE POUR UNE AIRE DE STATIONNEMENT ADJACENT A UNE ZONE RESIDENTIELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-18, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-19.

**RÉSOLUTION
2019-02-029**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431 AFIN D'ABROGER LA ZONE P-88 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFFÉRENTES, CRÉER LA ZONE HC-118 ET PRESCRIRE LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CETTE ZONE, ABROGER LES AIRES DE SÉJOUR AINSI QUE MODIFIER LES NORMES SPÉCIFIQUES AUX RAMPES DE CHARGEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement le 14 février 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-19, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2019-02-030**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 433-1 ET 435-4**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées des projets de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 433-1 modifiant le Règlement de construction numéro 433 afin de modifier les normes s'appliquant aux fondations.
- Projet de Règlement numéro 435-4 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier les délais de validité de la résolution d'approbation et les interventions assujetties.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement ci-dessus mentionnés soit fixée au 18 mars 2019, à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2019-02-031**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-18**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 431-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier la grille des spécifications de la zone HC-91, modifier la liste des usages commerciaux autorisés dans le groupe habitation/commerce (HC), abroger la règle d'implantation entre deux bâtiments existants et d'implantation sur le Chemin Ozias-Leduc ainsi que modifier la norme de distance pour une aire de stationnement adjacent à une zone résidentielle.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 18 mars 2019, à 19h20, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2019-02-032**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-19**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du premier projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de Règlement numéro 431-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, créer la zone HC-118 et prescrire les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone, abroger les aires de séjour ainsi que modifier les normes spécifiques aux rampes de chargement.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 18 mars 2019, à 19h40, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2019-02-033**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats de trois membres, dont ceux-ci se terminaient le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que ces membres ont tous manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat respectif au sein du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 janvier 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville renouvelle le mandat de messieurs Stéphane L'Abbé, Jonathan Montalva et Éric Saillant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

**RÉSOLUTION
2019-02-034**

SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule;

QUE la Ville s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 29 155 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 19 155 \$;

QUE la Ville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**RÉSOLUTION
2019-02-035**

**AUTORISATION – DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE CHARGÉ DE PROJET
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND**

CONSIDÉRANT que les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de soutien en technologies de l'information se terminant le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Basile-le-Grand propose l'embauche d'un chargé de projet en technologie de l'information comme ressource additionnelle en raison de l'importante charge de travail;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalité parties à l'entente doivent autoriser cette embauche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 janvier 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'autoriser la Ville de Saint-Basile-le-Grand à procéder à l'embauche d'un chargé de projet en technologie de l'information (statut cadre), le tout conformément à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de soutien en technologies de l'information conclue entre les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

QUE le chargé de projet en technologie de l'information soit régit par un contrat de travail et par le recueil des conditions de travail des employés de niveau cadre de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

**RÉSOLUTION
2019-02-036**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDATAIRE –
REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES
CYBER-RISQUES (ANNÉES 2019 À 2024)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville d'Otterburn Park souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville d'Otterburn Park joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

QUE la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-419 Administration – autres honoraires.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE – PERSONNEL TEMPORAIRE

Le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., dépose la liste d'embauche du personnel temporaire et ce, conformément au Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et ses amendements.

RÉSOLUTION 2019-02-037

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS DES ARCHIVES MUNICIPALES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la recommandation du Service des Affaires juridiques et du greffe datée du 6 février 2019 concernant la destruction de documents;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal autorise la greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente et figurant à la liste des dossiers pour la destruction en 2019 produite par madame Isabelle Lauzon, archiviste, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville octroie le contrat de destruction confidentielle desdits documents à Déchi-tech Mobile;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 450 \$, plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-527 Greffe – équipement – entretien.

RÉSOLUTION 2019-02-038

RÉORGANISATION DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise l'abolition du poste de surveillant-concierge pour le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, la création d'un poste de préposé aux travaux publics (personne salariée à temps partiel permanente) et le transfert de l'employé dont le numéro d'employé est 2891, occupant le poste de surveillant-concierge pour le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, dans un poste de préposé aux travaux publics (personne salariée à temps partiel permanente);

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voierie – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2019-02-039**

**RAPPORT ANNUEL DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur adjoint aux infrastructures de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (anciennement le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville) formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville entérine le rapport de l'année 2018 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la Ville d'Otterburn Park et en transmette copie au ministère de la Sécurité publique et à la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2019-02-040**

**IMAGE DE MARQUE DE LA VILLE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS
SOUSSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour retenir les services d'une firme de design graphique pour réaliser une nouvelle image de marque de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 28 janvier 2019, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la loi et communiqué aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont qualifiés, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
B-367	81/100
Studio Pink	83/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont soumis les prix suivants, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes applicables
B-367	13 739,51 \$
Studio Pink	10 342,10 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par les soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
B-367	95,35
Studio Pink	128,60

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Studio Pink, le mandat de réalisation d'une image de marque de la Ville, pour un prix de 10 342,10 \$, taxes applicables incluses, et aux autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-347 Communications – projets spéciaux.

**RÉSOLUTION
2019-02-041**

SERVICE ET FOURNITURE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de service pour l'obtention de téléphones cellulaires et accessoires ainsi que l'utilisation de service de lignes téléphoniques pour le bénéfice de certains services de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été réalisé par le Service des finances et de la trésorerie conformément au Règlement portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 13 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville adjuge le contrat pour le service et la fourniture de la téléphonie cellulaire à l'entreprise Vidéotron, pour un forfait mensuel de 750 \$, incluant les taxes applicables, pour un terme de 36 mois;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à signer tout document donnant effet au contrat;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire de la téléphonie de chacun des services concernés.

**RÉSOLUTION
2019-02-042**

**FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 12 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal accepte le départ de madame Marie-Lou Asselin et remercie cette dernière pour les services rendus à la Ville d'Otterburn Park dans le cadre de ses fonctions en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION
2019-02-043**

**NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR LA
PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux membres siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 19 février 2019 au 31 décembre 2020, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 12 février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Pierre-Charles Gauthier et François Champagne à titre de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 19 février 2019 au 31 décembre 2020.

**RÉSOLUTION
2019-02-044**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU STATIONNEMENT INCITATIF AVEC LE CN –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le bail en faveur de la Ville d'Otterburn Park concernant l'utilisation de l'emplacement du CN s'est terminé le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que ce bail permet l'utilisation d'un emplacement de 24 000 pieds carrés pour fin de stationnement pour les utilisateurs du transport en commun;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville renouvèle le bail avec le CN et que le terme dudit bail soit pour une durée de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023, moyennant un loyer de 3 600 \$ par année, plus les taxes applicables, selon la proposition faite par le Canadien National en date du 6 février 2019;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le renouvellement dudit bail pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-690 Parcs – frais généraux.

**RÉSOLUTION
2019-02-045**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder à l'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté, le 13 février 2019, le Règlement numéro 2018-009, soit le Règlement décrétant une dépense de 1 166 117,00 \$ et un emprunt de 1 166 117,00 \$ pour l'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par l'adoption d'une résolution de leur conseil, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire de la Régie et dans le cas contraire, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville approuve le Règlement numéro 2018-009 adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu le 13 février 2019, soit le Règlement décrétant une dépense de 1 166 117,00 \$ et un emprunt de 1 166 117,00 \$ pour l'acquisition d'équipement;

QUE la Ville transmette la présente résolution à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2019-02-046**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 11 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 janvier au 11 février 2019 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements		25 733,30 \$
Budget 2018 :	9 287,54 \$	
Budget 2019 :	16 445,76 \$	
Liste des dépôts directs		192 667,13 \$
Budget 2018 :	17 877,97 \$	
Budget 2019 :	174 789,16 \$	
Liste sélective au 11 février 2019, chèques n ^{os} 18156 à 18174		66 626,69 \$
Budget 2018 :	287,44 \$	
Budget 2019 :	66 339,25 \$	
Chèques n ^{os} 18175 à 18202		227 952,14 \$
Budget 2018 :	67 932,61 \$	
Budget 2019 :	160 019,53 \$	
<u>Déboursés par retraits bancaires</u>		<u>317 834,42 \$</u>
TOTAL DES DÉBOURSÉS :		830 813,68 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-02-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-02-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – ENCADREMENT ET CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2017

La trésorière dépose, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2018.

**RÉSOLUTION
2019-02-047**

MODES DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS – MODIFICATION DE RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2018

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de vérification du dernier exercice financier de la Ville, il est essentiel pour les auditeurs, que le mode de financement des acquisitions d'immobilisations soit spécifié;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de réviser les résolutions adoptées au cours de l'exercice financier de 2018 pour qu'à chaque acquisition, un mode de financement lui soit attribué et une période d'amortissement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 février 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal réviser les résolutions adoptées au cours de l'exercice financier de 2018 pour qu'à chaque acquisition, un mode de financement lui soit attribué et une période d'amortissement, le cas échéant, le tout conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2019-02-048**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SECTEUR LE PATRIOTE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire réaliser les plans et devis pour la reconstruction de la conduite intermunicipale actuelle qui se situe à l'intérieur des limites du secteur Le Patriote;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste notamment à intégrer les travaux de reconstruction et de relocalisation de la conduite d'eau potable, procéder à des demandes d'autorisations auprès de divers organismes, préparer les documents d'appel d'offres et les analyser, assurer la gestion du projet, etc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville octroie le mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Shellex Infrastructures, pour un prix de 74 734 \$, taxes applicables incluses, et conformément aux autres conditions décrites dans l'offre de services de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-050-00-000 Immobilisations – hygiène du milieu.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2019-02-049**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE – MUSÉALES DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'invitation des Muséales de Mont-Saint-Hilaire adressée à la Ville afin de renouveler l'adhésion annuelle;

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet de soutenir les lieux identitaires uniques que sont la Maison amérindienne, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire ainsi que les maisons d'artistes Paul-Émile-Borduas et Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 janvier 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville verse un montant de 85 \$ aux Muséales de Mont-Saint-Hilaire afin de couvrir les frais de renouvellement de l'adhésion annuelle;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 – Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2019-02-050**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
BELOEIL NO 2905 INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc.;

CONSIDÉRANT que cet organisme veut offrir une clinique d'impôt, soutenue par des bénévoles, afin de prévenir la détérioration financière et sociale des personnes dans le cadre d'un programme de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 janvier 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville verse la somme de 350 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. à titre d'aide financière dans le cadre de la clinique d'impôt de la Vallée-du-Richelieu;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux divers.

**RÉSOLUTION
2019-02-051**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFRE D'ACTIVITÉS DE TENNIS EXTÉRIEURS
MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE ET LE COMPLEXE SPORTIF SPORTSCÈNE MONT-SAINT-
HILAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut confier au Complexe Sportif Sportscène Mont-Saint-Hilaire, la gestion et l'enseignement des activités de tennis suivantes, soit les cours de groupes adultes et cours juniors dont la priorité est accordée aux résidents de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 février 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer la présente entente avec le Complexe Sportif Sportscène Mont-Saint-Hilaire.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h17 à 21h35 :

**Madame Marilyne Gaudette
Madame Amélie Arel-Dubeau**

**Zone HC-118
Service du loisir**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2019-02-052**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h35.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière